

RAM (LUX) TACTICAL FUNDS II
Société d'investissement à capital variable
14, boulevard Royal – L-2449 LUXEMBOURG
R.C.S. Luxembourg B178133
(ci-après désignée la « Société »)

Facilités : CACEIS Bank, Belgium Branch
Avenue du Port, 86C b320, B-1000 Bruxelles

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») vous informe par la présente des modifications suivantes apportées au **compartiment RAM (LUX) TACTICAL FUNDS II – STRATA CREDIT FUND** qui **prendront effet le 2 mai 2025 (la « Date d'entrée en vigueur »)**.

- I. La politique d'investissement du compartiment sera modifiée comme suit de manière à (i) augmenter l'exposition maximale aux obligations convertibles conditionnelles de 25 % à 33 % de sa valeur nette d'inventaire et (ii) inclure la Serbie et la Lituanie parmi les pays d'Europe orientale dans lesquels le compartiment peut investir.

Les types d'obligations dans lesquelles le compartiment est susceptible d'investir seront également décrits plus en détail, étant entendu que cette clarification vise uniquement à assurer une plus grande transparence pour les investisseurs mais n'entraîne aucune modification de la politique d'investissement dans la pratique.

Par souci de clarté, il convient de noter que ces modifications n'ont aucun impact sur son profil de risque ni sur les frais qui lui sont imputés. Le gestionnaire d'investissement ne s'attend pas à ce que ces modifications entraînent une modification substantielle de la composition du portefeuille du compartiment.

Jusqu'au 1 mai 2025	À partir du 2 mai 2025
<p>Politique d'investissement [...] En conséquence, le Compartiment investit de manière directe ou indirecte dans des titres obligataires, dans des obligations européennes et internationales d'émetteurs publics ou privés. [...]. Ces titres incluent un large éventail d'instruments de crédit cotés ou négociés sur un marché réglementé, ou négociés en bourse et/ou de gré à gré. Ils peuvent être à taux fixe ou flottant et libellés en EUR, GBP, USD, AUD ou JPY, et peuvent inclure les titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. obligations ; ii. [...] iii. obligations convertibles et/ou instruments de capital hybrides, comme des instruments de capital convertibles conditionnels (« CoCos ») qui absorbent les pertes dans certaines circonstances défavorables [...] <p>[...]</p>	<p>Politique d'investissement [...] En conséquence, le Compartiment investit de manière directe ou indirecte dans des titres obligataires, dans des obligations européennes et internationales d'émetteurs publics ou privés. [...]. En conséquence, le Compartiment investit de manière directe ou indirecte dans des titres obligataires, dans des obligations européennes et internationales d'émetteurs publics ou privés. [...]. Ces titres incluent un large éventail d'instruments de crédit cotés ou négociés sur un marché réglementé, ou négociés en bourse et/ou de gré à gré. Ils peuvent être à taux fixe ou flottant et libellés en EUR, GBP, USD, AUD ou JPY, et peuvent inclure les titres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. obligations, comme des obligations de qualité « investment grade » et à haut rendement, des obligations des marchés locaux et en devises locales ; ii. [...] iii. obligations convertibles et obligations perpétuelles, comme des instruments de capital hybrides et des instruments

<p>L'exposition totale du Compartiment aux CoCos ne dépassera pas 25 % de sa Valeur Nette d'Inventaire.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Nette d'Inventaire en instruments de crédit ou s'exposer à des émetteurs situés dans des marchés en développement ou quasi-développés d'Europe orientale et méridionale (Bulgarie, République tchèque, Estonie, Grèce, Croatie, Lettonie, Hongrie, Roumanie, Pologne, Slovénie et République slovaque). Aucun investissement ne sera réalisé sur les marchés émergents.</p>	<p>de capital convertibles conditionnels (« CoCos ») définis comme des CoCos supplémentaires de Niveau 1, de Niveau 1 restreint et de Niveau 2 qui absorbent les pertes dans certaines circonstances défavorables [...]</p> <p>[...]</p> <p>L'exposition totale du Compartiment aux CoCos (définis comme des CoCos supplémentaires de Niveau 1, de Niveau 1 restreint et de Niveau 2) ne dépassera pas 33 % de sa Valeur Nette d'Inventaire. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa Valeur Nette d'Inventaire en instruments de crédit ou s'exposer à des émetteurs situés dans des marchés en développement ou quasi-développés d'Europe orientale et méridionale (Bulgarie, République tchèque, Estonie, Grèce, Croatie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Roumanie, Pologne, Serbie, Slovénie et République slovaque). Aucun investissement ne sera réalisé sur les marchés émergents.</p> <p>[...]</p>
--	--

- II. La fiche d'information du Compartiment sera actualisée comme suit afin de refléter la nouvelle catégorisation du compartiment au titre du règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Par souci de clarté, il convient de noter que ce changement de catégorisation SFDR n'a aucune incidence sur la composition du portefeuille du compartiment, son profil de risque ou les frais qui lui sont imputés.

Jusqu'au 1 mai 2025	À partir du 2 mai 2025
<p>Processus d'investissement</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement possède un processus d'investissement en trois phases : (i) recherches et génération d'idées, (ii) négociation et exécution, et (iii) gestion du portefeuille et des risques.</p> <p>La phase de recherches et de génération d'idées utilise un processus de filtrage. Tout d'abord une vue macro est adoptée sur les facteurs économiques plus larges qui affectent les marchés du crédit et le secteur financier. Deuxièmement, une analyse de crédit granulaire est réalisée sur les émetteurs de l'univers sélectionné. Troisièmement, une analyse fondamentale des titres est réalisée sur la structure de capital de l'émetteur ainsi qu'un examen détaillé des caractéristiques spécifiques de chaque titre afin de comprendre son classement dans la structure de capital, les droits d'appel et de conversion, les droits de report en matière d'intérêts et la mesure dans laquelle les autorités réglementaires locales ont la possibilité d'intervenir. Ce processus permet au</p>	<p>Processus d'investissement</p> <p>Le processus d'investissement comprend les recherches et la génération d'idées, la négociation et l'exécution et la gestion du portefeuille et des risques.</p> <p>La phase de recherches et de génération d'idées utilise un processus de filtrage qui fait appel à la plateforme quant exclusive du Gestionnaire d'investissement afin de réduire l'univers à l'émetteur le plus attrayant. Une analyse de crédit granulaire englobant des vues macros et une analyse fondamentale des titres est réalisée sur les émetteurs de l'univers sélectionné. Ce processus permet au Gestionnaire d'investissement de sélectionner les actifs dont le risque de défaillance, de report ou de conversion est faible ou mal intégré au prix, ou dont la probabilité d'appel, de rachat ou d'offre est mal évaluée, et d'identifier l'instrument qui lui semble le plus favorable au sein de la structure de capital de l'émetteur en question.</p>

<p>Gestionnaire d'investissement de sélectionner les actifs dont le risque de défaillance, de report ou de conversion est faible ou mal intégré au prix, ou dont la probabilité d'appel, de rachat ou d'offre est mal évaluée, et d'identifier l'instrument qui lui semble le plus favorable au sein de la structure de capital de l'émetteur en question.</p>	
<p>Méthodologie d'investissement ESG propre au Compartiment</p> <p>Le Gestionnaire d'investissement estime que l'application de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le cadre de son processus d'investissement n'est pas essentielle pour réaliser l'objectif d'investissement du Compartiment.</p> <p>Il possède néanmoins une politique environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'échelle de l'entreprise. Son approche des aspects ESG repose sur une combinaison (a) d'un filtrage négatif / d'une approche descendante utilisant des critères larges pour éliminer certaines entreprises aux activités spécifiques, cf. section 22 ci-dessus, et (b) d'une approche fondamentale ascendante pour évaluer un investissement par rapport à des critères ESG spécifiques.</p> <p>L'approche d'intégration ESG du Gestionnaire d'investissement suppose que les analystes de crédit intègrent systématiquement les facteurs de durabilité à l'analyse d'investissement et engagent un dialogue avec les entreprises dans les cas où les informations relatives aux métriques ESG importantes n'ont pas été communiquées et/ou ne sont pas disponibles.</p> <p>Au travers du processus de recherche interne du Gestionnaire d'investissement, les analystes peuvent chercher à comprendre les performances des entreprises sur les principales thématiques ESG et la façon dont elles les gèrent (et, si les données sont disponible, comment elles se situent par rapport à leurs pairs et comment cette position relative a évolué au fil du temps). Il est donc possible que les aspects ESG soient pris en considération lorsqu'ils sont jugés importants ou directement pertinents pour l'entreprise concernée.</p> <p>À l'exception des critères d'exclusion énoncés à la section 22 du Prospectus et de l'intégration de la politique ESG à l'échelle de l'entreprise, consultable à l'adresse https://www.ram-ai.com/en/regulatory-information, le processus d'investissement actuel n'est pas guidé par des considérations ESG et le Gestionnaire d'investissement peut investir dans des titres/émetteurs quelles que soient les incidences ESG potentielles. Par conséquent, le Gestionnaire d'investissement est susceptible de tenir compte ou non des risques en matière de durabilité et/ou des incidences négatives des</p>	<p>Méthodologie d'investissement ESG propre au Compartiment</p> <p>Le compartiment est catégorisé comme relevant de l'article 8 du SFDR (règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers).</p> <p>Veillez vous référer à l'Annexe II du compartiment – Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du SFDR, à la section « Annexe » du prospectus, et/ou consulter le site Internet www.ram-ai.com.</p>

décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans le cadre de son processus d'investissement. Le Compartiment est classifié comme relevant de l'article 6 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Il y a lieu de noter que le Compartiment ne s'engage pas encore à investir une part minimale de son actif net dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 (la « Taxonomie »), de sorte que les critères environnementaux appliqués à ce compartiment ne correspondent pas nécessairement à des investissements durables ou à des objectifs environnementaux au sens défini par la Taxonomie. La part d'investissements alignés sur des objectifs environnementaux au sens défini par la Taxonomie est donc de 0 %. Le compartiment pourrait envisager un repositionnement lorsque la disponibilité et la stabilité des données relatives à la Taxonomie s'amélioreront.

Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental.

En outre, les informations précontractuelles du compartiment au titre du SFDR seront ajoutées au prospectus afin de décrire plus en détail les caractéristiques environnementales et sociales qui seront promues par le compartiment ainsi que pour décrire, notamment, les facteurs ESG et les éléments contraignants pris en considération dans le processus de décision d'investissement.

- III. À compter de la Date d'entrée en vigueur, RAM Active Investments SA agissant en qualité de gestionnaire de portefeuille du compartiment (« **RAM** ») délèguera la gestion du portefeuille du compartiment à Laven Advisors LLP, une entité britannique réglementée par la FCA et dont le siège social est sis au 11 Old Jewry, Londres, EC2R 8DU, ROYAUME-UNI (« **Laven** »).

Par souci de clarté, RAM peut donner consigne à Laven de gérer tout ou partie du portefeuille du compartiment, le cas échéant, en fonction des opportunités du marché ou pour garantir la continuité des services à tout moment dans l'intérêt des actionnaires.

Cette modification n'a aucune incidence sur les frais imputés au compartiment étant donné que la commission de Laven sera prise en charge par RAM par prélèvement sur les commissions de gestion d'investissement.

Tout actionnaire concerné qui n'est pas d'accord avec les modifications décrites aux points I à III ci-dessus peut demander le rachat gratuit de tout ou partie de ses actions du compartiment pendant un mois à compter de la publication du présent avis.

Le prospectus de la Société sera mis à jour dès que possible de manière à refléter ces modifications.

Les documents d'informations clés, le prospectus, les statuts et les derniers rapports périodiques sont disponibles gratuitement auprès du siège social de la Société Société ainsi auprès des facilités CACEIS Bank, Belgium Branch.

Les actionnaires ayant des questions quelles qu'elles soient concernant les modifications ci-dessus peuvent nous contacter par téléphone +352 270299.21 ou par e-mail à l'adresse contact@ram-ai.com.

La valeur nette d'inventaire est publiée dans www.fundinfo.com

Les documents d'informations clés doivent être lus avant de prendre la décision d'investir.

Le Conseil d'administration
Luxembourg, le 26/03/2025